

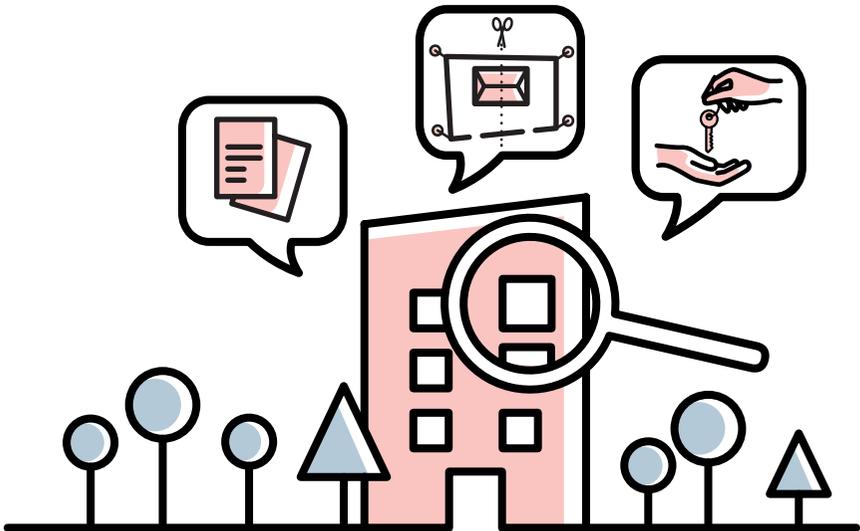


PROPRIÉTAIRE

# VOS OBLIGATIONS

## POUR METTRE UN LOGEMENT EN LOCATION

- Permis de louer
- Déclaration de mise en location
- Permis de diviser



**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
3 mesures s'appliquent  
dans certains quartiers  
de la Métropole  
présentant  
une concentration  
de logements  
dégradés pour garantir  
un logement décent  
pour tous.**

### **TOUS LES LOGEMENTS NE SONT PAS CONCERNÉS**

Seuls les logements situés dans certains quartiers de 16 communes sur les 28 qui composent la Métropole sont soumis à ces obligations.



Pour savoir si votre logement mis en location est concerné, consultez la carte interactive disponible en ligne.

[bxmet.ro/louer-son-logement](https://bxmet.ro/louer-son-logement)

### **CAS N°1 : MON LOGEMENT EST SITUÉ DANS UN PÉRIMÈTRE DE DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION**

#### **Quand déposer une déclaration de mise en location ?**

**Après chaque nouvelle mise en location du logement** lors d'un changement de locataire, dans les 15 jours suivants la signature du bail<sup>1</sup>.

#### **Comment déposer mon dossier ?**

- Dépôt en ligne : <https://urbanisme.bordeaux-metropole.fr>
- Par courrier postal :  
Bordeaux Métropole  
Direction de l'habitat  
Centre permis de louer/diviser  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

#### **Quels éléments à fournir ?**

- Remplir le formulaire CERFA n°15651 sur le portail Urbanisme (également disponible au téléchargement sur le site de Bordeaux Métropole)
- Joindre la copie des diagnostics techniques : amiante, plomb, gaz, électricité, risques naturels et performance énergétique.
- Plan ou croquis, photos du logement.

#### **Quels délais d'instruction pour ma démarche ?**

Vous recevrez sous 7 jours le récépissé de déclaration et devrez en transmettre la copie au locataire.

1. Le bail à mobilité et les baux de moins de 8 mois ne sont pas concernés par le permis de louer ou la déclaration de mise en location.

## CAS N°2 : MON LOGEMENT EST SITUÉ DANS UN PÉRIMÈTRE DE PERMIS DE LOUER (OU AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION)

### Quand déposer un permis de louer ?

**Avant chaque nouvelle mise en location du logement** lors d'un changement de locataire, avant la signature du bail<sup>1</sup>.

### Comment déposer mon dossier ?

- Dépôt en ligne : <https://urbanisme.bordeaux-metropole.fr>
- Par courrier postal :  
Bordeaux Métropole  
Direction de l'habitat  
Centre permis de louer/diviser  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

### Quels éléments à fournir ?

- Remplir le formulaire CERFA N° 15652 sur le portail Urbanisme (également disponible au téléchargement sur le site de Bordeaux Métropole)
- Joindre la copie des diagnostics techniques : amiante, plomb, gaz, électricité, risques naturels et performance énergétique.
- Plan ou croquis, photos du logement.

### Quels délais d'instruction pour ma démarche ?

À compter de la réception du dossier complet, l'instruction du dossier par les services de Bordeaux Métropole sera réalisée sous 1 mois. Une visite du logement pourra être réalisée dans le cadre de l'instruction de la demande.

Sans notification dans ce délai d'un mois, le silence gardé par l'administration vaut tacitement autorisation.

## CAS N°3 : MON LOGEMENT EST SITUÉ DANS UN PÉRIMÈTRE DE PERMIS DE DIVISER (OU AUTORISATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE DIVISION)

### Quand déposer un permis de diviser ?

**Avant toute réalisation de travaux** induisant la création d'un ou de plusieurs nouveaux logements ou habitations dans un logement déjà existant.

*Exemple : division d'une maison, transformation d'un garage en studio, nouvelle location de chambre chez l'habitant...*

### Comment déposer mon dossier ?

- Dépôt en ligne : <https://urbanisme.bordeaux-metropole.fr>
- Par courrier postal :  
Bordeaux Métropole  
Direction de l'habitat  
Centre permis de louer/diviser  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex

### Quels éléments à fournir ?

- Remplir le formulaire de demande de permis de diviser de la Métropole, à télécharger sur le site de Bordeaux Métropole.
- Joindre la copie des diagnostics techniques : amiante, plomb.
- Joindre un plan côté intérieur du logement faisant apparaître la surface, la nature des pièces et les ouvrants, cela avant/après les travaux.
- Photos du logement existant.

### Quels délais d'instruction pour ma démarche ?

À compter de la réception du dossier complet, l'instruction du dossier par les services de Bordeaux Métropole sera réalisée sous 15 jours.

Sans notification dans ce délai, le silence gardé par l'administration vaut tacitement autorisation.

## LES PRINCIPAUX POINTS CONTRÔLÉS

- respect des règles d'habitabilité (surfaces, volumes habitables),
- sécurité électrique,
- système de chauffage,
- ventilation,
- éclairage,
- présence d'équipements obligatoires,
- dispositifs de retenue (anti-chute) des personnes,
- état des revêtements,
- identification de tout autre risque pour la sécurité ou la santé des occupants.

## ALLOCATION LOGEMENT

Une fois approuvé, le logement est reconnu décent et peut, le cas échéant, bénéficier de l'allocation logement de la CAF.

### Toutes les informations sur [bordeaux-metropole.fr](https://bordeaux-metropole.fr)

rubrique «Propriétaire : vos obligations pour mettre en location un logement»

- Cartographie interactive des périmètres
- Marche à suivre
- CERFA et formulaires à télécharger



## ATTENTION

Ces nouveaux outils, issus de la Loi d'Accès au Logement et à l'Urbanisme pour la Rénovation (ALUR), sont assortis de sanctions pouvant aller de 5 000€ à 25 000€, selon la nature du manquement.

Les désordres identifiés sont transmis aux services d'hygiène communaux, à l'Agence Régionale de Santé (ARS), au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA) et aux services fiscaux.



Esplanade Charles-de-Gaulle  
33045 Bordeaux Cedex  
[bordeaux-metropole.fr](https://bordeaux-metropole.fr)

## Contacts

### Centre permis de louer/diviser

[declarationlocation@bordeaux-metropole.fr](mailto:declarationlocation@bordeaux-metropole.fr)  
[permisdelouer@bordeaux-metropole.fr](mailto:permisdelouer@bordeaux-metropole.fr)  
[permisdediviser@bordeaux-metropole.fr](mailto:permisdediviser@bordeaux-metropole.fr)  
T. 05 33 89 55 00